



Rapport D'Orientation Budgétaire 2023

Conseil municipal du 29 mars 2023

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente la première étape de la procédure budgétaire des collectivités locales et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif. Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) s'accompagne, désormais, d'une note de synthèse mis en ligne sur le site de la ville pour informer les usagers des grandes tendances financières de la commune.

Le Débat d'orientation budgétaire : cadre légal et objectifs

Le DOB : une obligation légale

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux maires des communes de plus de 3 500 habitants, de présenter, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune. Ce rapport qui donne lieu à un débat doit être à l'ordre du jour d'une séance du conseil municipal et fait l'objet d'un vote par délibération afin de permettre au représentant de l'État de s'assurer du respect de la loi.

Le DOB : quels objectifs ?

Le débat d'orientation budgétaire permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires de l'exercice selon les hypothèses d'évolutions des dépenses et recettes (fonctionnement et investissement) et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif. Ce document propose des éléments de prospective.
- D'être informée sur la situation financière de la collectivité en détaillant la structure et la gestion de l'encours de dette et en précisant son profil nécessaire à l'exercice.

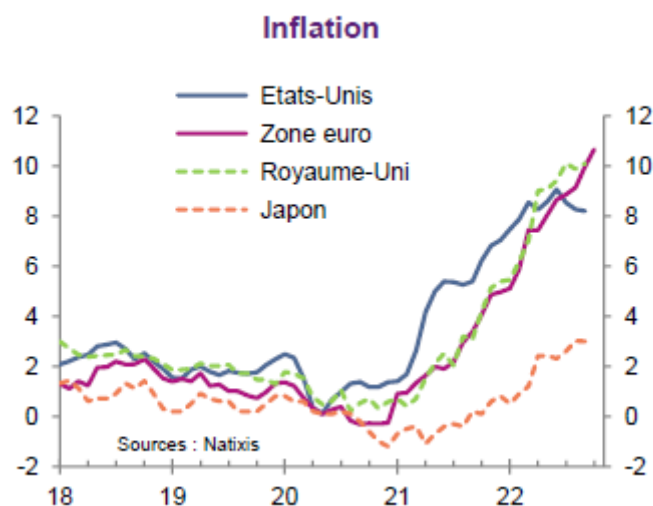
Table des matières

I.	Le cadre général global	1
1)	Le contexte national et international en 2022	1
2)	Le projet de loi de finances pour 2023	1
3)	Les enjeux pour la commune d'Escalquens : maîtrise des dépenses de fonctionnement, soutien à l'investissement et stabilité fiscale	3
1.	La maîtrise des dépenses de fonctionnement	3
2.	La poursuite d'une politique d'investissement soutenue	4
3.	Le maintien de la politique de stabilité fiscale	4
II.	Escalquens, retour sur l'année 2022	4
1)	La section de fonctionnement	4
1.	Les recettes	4
	Focus sur la fiscalité directe locale	7
	Focus sur les dotations de l'État	7
2.	Les charges de fonctionnement	8
2)	La chaîne de l'épargne	10
3)	Les opérations d'équipement et leur financement	11
4)	La dette	12
5)	Les résultats 2022	12
III.	Les orientations budgétaires	13
1)	Projection sur l'année 2023	14
a.	Éléments de construction budgétaire concernant la section fonctionnement	14
b.	Éléments de construction budgétaire concernant la section d'investissement	16
2)	Actualisation du PPI, de son financement et de la capacité de désendettement prospective	17

I. Le cadre général global

1) Le contexte national et international en 2022

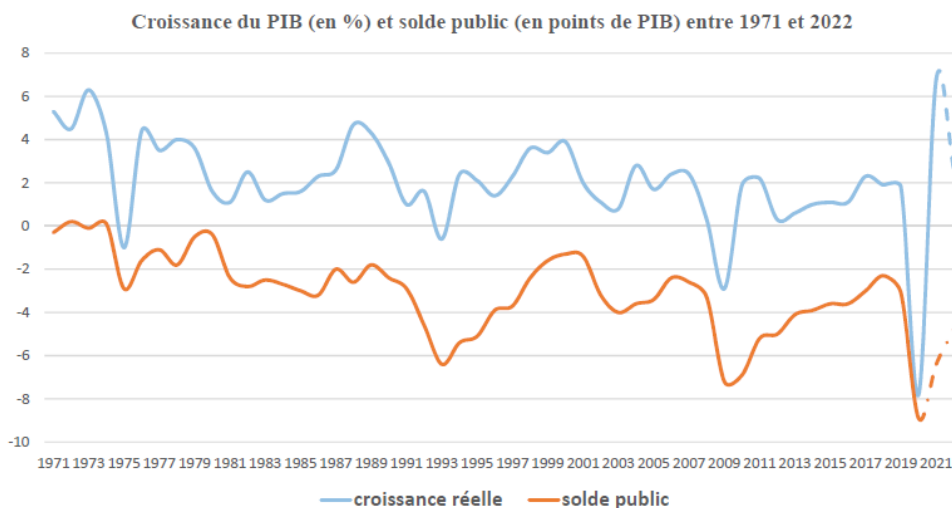
Dans le monde entier, l'inflation a connu, en 2022, un niveau exceptionnellement élevé non vu depuis des décennies. Du fait de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre ayant débuté en février 2022 en Ukraine. L'inflation a atteint en zone Euro 10,7% en octobre par rapport à octobre N-1.



Source : DOB 2023 version novembre 2022 – Caisse d'Épargne

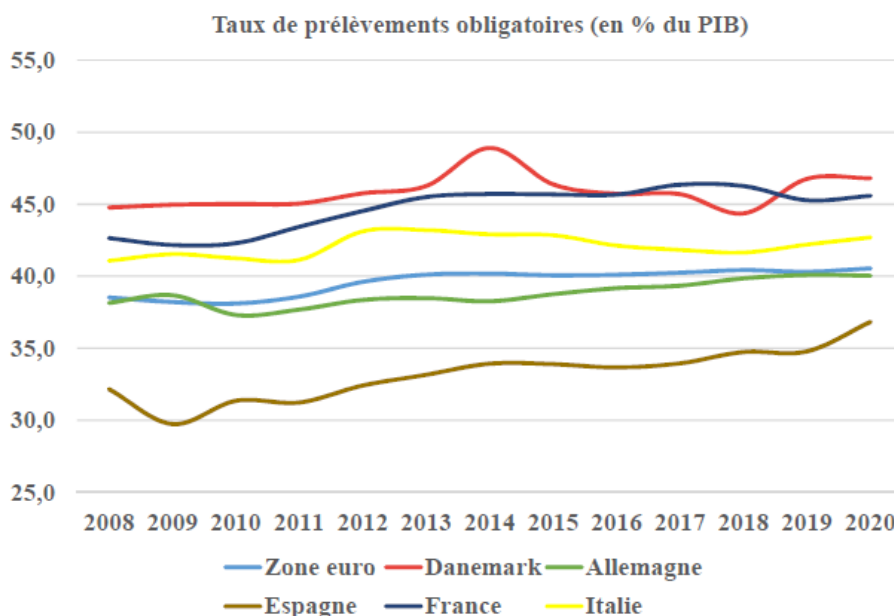
2) Le projet de loi de finances pour 2023

D'après le projet de loi de finances (PLF) pour 2023, le déficit public devrait atteindre 5 % du PIB en 2022 (après 6,4 % en 2021) et se stabiliser en 2023.



Source INSEE comptes nationaux

Pour 2023, les prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales sont évalués à 43,7 Md €, dont 26,6 Md € au titre de la DGF.



Source : Panorama des finances publiques septembre 2022 - CRC

Le gouvernement, après les contrats de Cahors mis en œuvre en 2018, introduit le pacte de confiance comme nouveau dispositif dans sa quête de maîtrise des dépenses publiques. Toutes les collectivités sont concernées par l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement mais certaines vont faire l'objet d'un suivi plus spécifique. Sont concernés les régions, les collectivités de Corse, de Martinique et de Guyane, les départements, la métropole de Lyon, la ville de Paris mais aussi les EPCI à fiscalité propre et les communes dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent 40 millions € (sur la base du compte de gestion 2022 de leur budget principal).

L'objectif annuel d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (uniquement sur le budget principal) est égal à l'inflation diminuée de 0,5 point. L'hypothèse des prix à la consommation hors tabac retenue est celle associée au projet de loi de finances de l'année à venir. Si la différence entre cette estimation et l'inflation constatée est de plus de 0,5 point, alors un arrêté modificatif sera pris pour ajuster l'objectif annuel.

Un montant de 430 M d'euros est prévu au titre du prélèvement sur les recettes de l'État pour apporter un soutien exceptionnel aux communes et à leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique. Elles pourront en bénéficier dès lors qu'elles remplissent les critères cumulatifs suivants :

- leur épargne brute a enregistré en 2023 une baisse de plus de 25 %. L'évolution de la perte d'épargne brute, entendue comme la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, est obtenue par la comparaison du niveau constaté en 2023 avec le niveau constaté en 2022, sur la base des comptes clos de chaque collectivité ;

- l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain en 2023 par rapport à 2022 est supérieure à 60 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement en 2023 par rapport à 2022.

Conformément aux annonces, la suppression de la CVAE devrait s'opérer en deux fois. En 2023, les entreprises qui en sont redevables n'en paieront plus que la moitié, pour ne plus la payer en 2024. Face aux pertes de recettes en résultant, le PLF 2023, prévoit que les collectivités bénéficiant en 2022 de la CVAE, pourront prétendre, en compensation, à l'affectation d'une fraction de TVA correspondant à la moyenne de leurs recettes de CVAE des années 2020, 2021, 2022 et 2023. Le dynamisme issu de cette fraction de TVA sera affecté à un fonds national d'attractivité économique des territoires, qui ne concernera que les communes et groupements de communes. Ce fonds doit notamment permettre d'attirer de nouvelles activités économiques sur les territoires de ces collectivités.

Enfin, dans le cadre de la transition écologique :

- la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales est portée à 30 M€ ;
- la possibilité aux collectivités locales d'exonérer de la taxe d'aménagement est ouverte concernant « ... les constructions réalisées sur des sites qui ont fait l'objet d'une opération de dépollution (ou d'une renaturation) et effectuées dans des conditions permettant la réaffectation des sols à un usage conforme aux règles d'urbanisme applicables sur ces terrains » ;
- la création d'un fonds d'accélération de cette transition, dit « fonds vert » à hauteur de 2 Md€ afin de soutenir les projets des collectivités territoriales en faveur de la transition écologique telles que la rénovation des bâtiments publics des collectivités, la modernisation de l'éclairage public ou encore la valorisation des biodéchets.

3) Les enjeux pour la commune d'Escalquens : maîtrise des dépenses de fonctionnement, soutien à l'investissement et stabilité fiscale

1. La maîtrise des dépenses de fonctionnement

Dans un contexte de guerre qui tend à durer dans le temps, induisant des surcoûts importants d'ores et déjà constatés sur l'exécution budgétaire 2022 (développé en partie II.), la commune doit s'adapter.

Pour cela, une recherche systématique de réduction des coûts est opérée par les services et validée par l'équipe majoritaire municipale. Il convient de rappeler les récentes mesures prises :

- Extinction de l'éclairage public entre minuit et 6 heures du matin.
- Baisse de la température dans les bâtiments et équipements conformément aux recommandations gouvernementales.
- Fermeture du bâtiment de la mairie durant la semaine entre Noël et le nouvel an dans le cadre du plan grand froid.
- Adhésion au dispositif LED++ proposé par le Syndicat d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG).

Par ailleurs, une réévaluation du point d'indice serait également envisagée par le gouvernement. Cette mesure, bien qu'indispensable afin de permettre aux agents de faire face à l'augmentation du coût de la vie, représente un poids non négligeable sur les finances de la ville.

2. La poursuite d'une politique d'investissement soutenue

La construction du nouveau gymnase du collège entame sa dernière phase, avec une mise en service prévue en milieu d'année. Ce projet représente une dépense très importante pour la collectivité, d'un montant de 4,5 M€ TTC. Cet enjeu est d'autant plus important que de nombreux prestataires travaillant avec la collectivité informent les services des difficultés financières rencontrées au regard du contexte actuel. Des délibérations ont été votées lors du Conseil municipal du 8 décembre 2022 permettant l'octroi d'indemnisation au titre de la théorie de l'imprévision dans le cadre du marché de travaux de construction du gymnase.

Par ailleurs, un certain nombre d'équipements communaux ont vieilli et ne sont plus adaptés aux besoins de la commune, comme l'espace Jean Cassan ou les terrains de sport par exemple. Il est donc nécessaire de les réhabiliter pour éviter un déclassement de la commune.

Enfin, il est nécessaire de soutenir la mise en œuvre d'une politique de rénovation énergétique des bâtiments communaux afin de réduire la facture énergétique et d'être exemplaire en matière de sobriété.

3. Le maintien de la politique de stabilité fiscale

Conformément au choix politique fort de l'équipe municipale majoritaire, les taux des impôts communaux ne seront toujours pas augmentés en 2023. Cet objectif est d'autant plus justifié en période de forte inflation, afin de ne pas alourdir les charges pesant sur les familles.

Ces éléments seront donc à prendre en compte pour permettre de construire un budget sincère, responsable et ambitieux.

II. Escalquens, retour sur l'année 2022

1) La section de fonctionnement

1. Les recettes

	2019	2020	2021	2022
Chapitre 70 - Produits de services	580 750	357 916	552 526	518 077
Chapitre 73 - Impôts et taxes	4 889 688	4 989 775	5 219 901	5 391 621
<i>dont Contributions directes (73111)</i>	<i>3 711 606</i>	<i>3 796 231</i>	<i>3 813 556</i>	<i>4 037 491</i>
<i>dont Attribution de compensation (73211)</i>	<i>538 748</i>	<i>515 939</i>	<i>553 588</i>	<i>535 701</i>
<i>dont Dotation de solidarité communautaire (73212)</i>	<i>262 252</i>	<i>263 427</i>	<i>263 381</i>	<i>262 402</i>
Chapitre 74 - Dotations et participations	742 709	709 010	891 030	890 928
<i>dont DGF (741*)</i>	<i>518 493</i>	<i>510 812</i>	<i>526 383</i>	<i>508 572</i>

Chapitre 75 - Produits de gestion	101 487	105 244	113 416	129 298
Chapitre 013 - Atténuation de charges	147 321	138 288	140 614	129 827
RECETTES DE FONCTIONNEMENT COURANT	6 461 955	6 300 233	6 917 487	7 059 751
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	315 577	70 621	11 304	75 727
Chapitre 76 - Produits financiers	3	3	2	3
Chapitre 78 - Reprise provisions	0	0	0	70 222
TOTAL DE RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	6 777 535	6 370 857	6 928 794	7 205 703

Les produits de fonctionnement sont composés, par ordre de grandeur, de la fiscalité directe locale, des dotations et participations de l'Etat, des reversements de fiscalité transférée au Sicoval (attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire), des produits de services ainsi que des produits de gestion comprenant essentiellement les revenus des immeubles du parc de la commune.

Le chapitre 73 - Impôts et taxes :

- **Fiscalité directe locale** (développement ci-après)
- **L'attribution de compensation et la Dotation de Solidarité Communautaire** sont respectivement de 535 701€ et de 262 402€ pour l'année 2022, à niveau constant depuis 2019.
- **Les taxes additionnelles aux droits de mutations** inscrites au 7381 sont arrêtées à 359 764€ contre 524 068€ en 2021 et 338 769€ en 2020. Malgré une baisse constatée, ce poste de recettes démontre le fort et constant dynamisme du marché immobilier et l'attractivité de la commune.
- **La taxe locale sur la publicité extérieure** s'élève à 27 695€ pour l'année 2022.

Le chapitre 74 - Dotations et participations :

Les recettes du chapitre, au-delà des dotations faisant l'objet d'un développement ci-dessous, sont ventilées comme suit :

- 18 169€ ont été attribués par la CAF pour l'ALAE maternelle et le poste de coordonnateur PEDT, ainsi que 30 300€ au titre du fonds de soutien au développement des activités périscolaires.
- 30 000€ de subvention du Conseil départemental de la Haute-Garonne ont été versés pour l'école de musique et réintégrés dans son budget propre, Escalquens étant coordonnateur du groupement de commande (école réunissant 3 communes : Escalquens, Labège et Auzielle). Il s'agit d'une opération neutre pour la commune.
- Les compensations d'exonération de Taxes foncières par l'Etat sont versées au chapitre 74 à hauteur de 279 881€.
- 12 527€ ont été perçus de la part de l'INSEE au titre d'une dotation forfaitaire afférente au recensement de la population.
- 3 471€ ont été versés à la commune concernant l'organisation des élections législatives et présidentielles de 2022.
- Le FCTVA fonctionnement sur les dépenses 2021 s'élève à 1 689€.

Chapitre 70 - produits des services :

Ce chapitre a augmenté de 194 610€ entre 2020 et 2021. Il avait diminué de 222 833€ entre 2019 et 2020, du fait de la crise sanitaire. Il retrouve un niveau de recettes dans la moyenne des années d'avant la crise sanitaire, même s'il est encore impacté en 2022 par des fermetures de classes. De ce fait, des recettes liées à la régie restauration scolaire ont été diminuées. Parallèlement, il est précisé que les repas n'ont donc pas été payés par la commune auprès du fournisseur.

Chapitre 75 - produits de gestion :

Le montant des loyers encaissés par la commune auprès de ses locataires s'élève à 119 k€, les autres produits de gestion étant composés des locations de salles.

Chapitre 013 - atténuations de charges :

Ce chapitre, essentiellement alimenté par les remboursements d'assurance liées aux absences du personnel (118 k€), est constant par rapport à 2020 et s'élève à 129 k€.

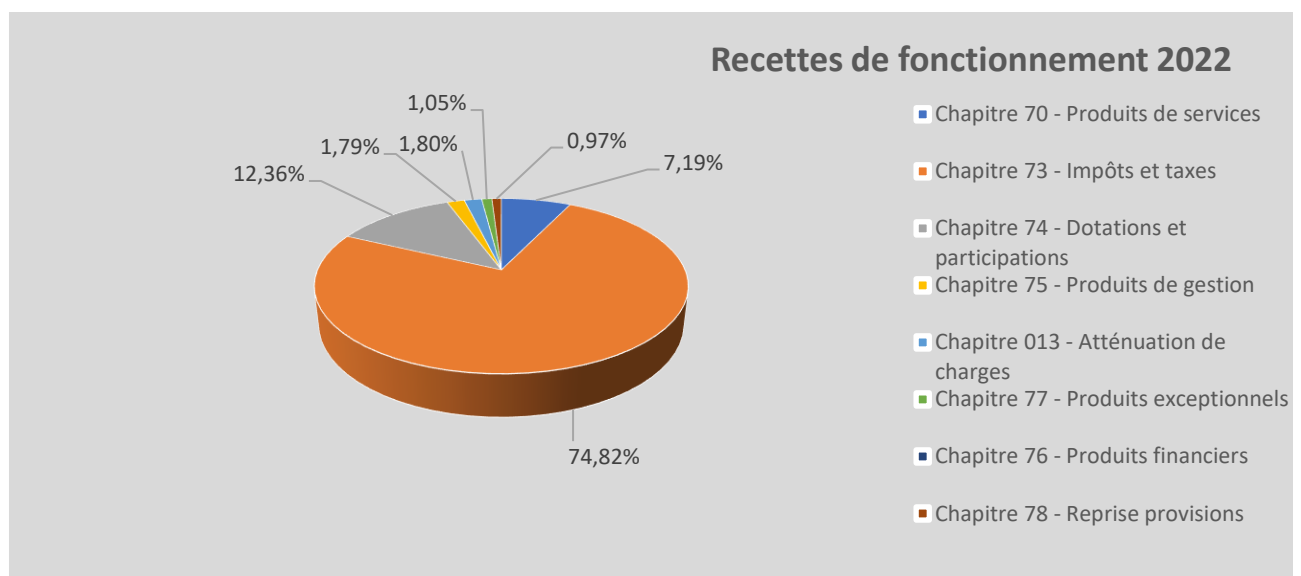
Chapitre 77 - produits exceptionnels :

Ce dernier est constitué des produits exceptionnels, variables d'une année à l'autre (cessions, remboursement de sinistres, dégrèvements etc.).

Chapitre 78 - Reprise sur provisions et amortissements :

Ce chapitre fait apparaître notamment les reprises des provisions comptables pratiquées par la commune lorsque le risque s'éteint ou se réalise :

- Solgest : dossier contentieux ouvert en 2012 dans lequel la commune a été condamnée définitivement en 2022 pour un montant de 67 7633,63€.
- Dépréciation de créances douteuses.



Focus sur la fiscalité directe locale

Conformément à ses engagements, l'équipe majoritaire municipale a une nouvelle fois refusé d'augmenter les taux d'impôts locaux pour l'année 2022. Les recettes fiscales perçues par la collectivité, résultant de la seule évolution des bases (sur décision nationale), ont augmenté de 3,4% soit + 132 818€ par rapport à 2021.

La base fiscale correspond à la valeur locative cadastrale d'un bien. Elle est fixée après consultation des commissions communales ou départementales des impôts directs lors des opérations de révision foncière. Celle-ci peut être modifiée selon différents événements affectant le bien.

Dès lors, une augmentation de la fiscalité locale constatée sur l'avis d'imposition, au-delà de l'augmentation de la base, est imputable à l'augmentation des taux d'imposition appliqués par le Sicoval.

Bases	2019		2020		2021		2022	
Base nette TH	10 577 293	3,60%	10 830 084	2,39%	147 561	-	173 846	17,81%
Base nette FB	7 914 483	3,98%	8 090 990	2,23%	7 838 433	-	8 282 515	5,67%
Base Nette FNB	29 557	4,50%	29 729	0,58%	29 145	-1,96%	31 945	9,61%

Produit	2019		2020		2021		2022	
Produit TH	1 524 188 €	3,60%	1 560 615 €	2,39%	21 264 €	-	25 579 €	20,30%
Produit FB	2 162 930 €	4,02%	2 210 458 €	2,20%	3 855 202 €	-	3 981 385 €	3,27%
Produit FNB	24 488 €	4,50%	24 630 €	0,58%	24 147 €	-1,96%	26 466 €	9,61%
TOTAL	3 711 606 €		3 795 704 €		3 900 612 €		4 033 430 €	

Pour rappel, la part de la Taxe foncière (sur propriétés bâtie et non bâtie) perçue auparavant par le département a été transférée à la commune depuis 2021 suite à la suppression de la Taxe d'habitation décidée par l'état.

Le produit des impositions directes par habitant s'élève à 567 € pour la commune d'Escalquens contre 517€ par habitant pour les communes de la même strate (5 000 à 10 000 habitants)¹.

Focus sur les dotations de l'État

	2019	2020	2021	2022
Dotation forfaitaire	389 070 €	383 157 €	393 884 €	378 820 €
Dotation solidarité rurale	86 727 €	89 229 €	92 123 €	93 414 €
Dotation nationale de péréquation	42 696 €	38 426 €	40 376 €	36 338 €
	518 493 €	510 812 €	526 383 €	508 572 €

Population 6709 6813 7162 7176

¹ <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/collectivites-locales-chiffres-2022>

A noter que la commune continue de percevoir un faible montant de DGF qui s'élève à 71€ / habitant contre 154€ / habitant pour les communes de même strate².

2. Les charges de fonctionnement

	2019	2020	2021	2022
Chapitre 011 - Charges à caractère général	1 644 978	1 568 590	1 801 515	2 039 998
Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés	3 396 110	3 320 308	3 417 362	3 719 607
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	795 873	828 813	853 270	855 710
Chapitre 014 - Atténuation de produits	60 620	78 547	80 668	69 748
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT	5 897 581	5 796 258	6 152 815	6 685 062
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	35 875	11 254	8 311	9 670
Chapitre 68 - Dotation aux provisions			73 222	1 603
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (hors dette)	5 933 456	5 807 512	6 234 348	6 696 335
Chapitre 66 - Intérêts de la dette	61 934	56 808	52 076	56 323
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	5 995 390	5 864 320	6 286 424	6 752 658

Le chapitre 011 – charges à caractère général :

Le chapitre devrait connaître une hausse d'environ 13% entre 2021 et 2022.

La hausse des dépenses de ce chapitre s'explique par plusieurs éléments qu'il convient de rappeler :

- Hausse incontrôlée du coût des fluides notamment de l'électricité qui passe de 263 k€ en 2021 à plus de 350 k€ en 2022, le carburant de 18 k€ à 25 k€ ;
- Condamnation de la commune dans le cadre du contentieux Solgest soit 67 k€ (budgétairement neutre sur le Compte administratif 2022 grâce à la reprise de la provision) ;
- Augmentation mécanique des prestations et achats de matériaux dans le contexte de forte inflation.

Il convient de rappeler que le niveau de prestations de services élevés (services périscolaires de l'ALAE, dotation d'une assistante scolaire (ATSEM) dans chaque classe de maternelle, centre social, médiathèque et vie associative), proposé aux usagers de la commune induit mécaniquement une augmentation des achats dans le but de maintenir cette qualité de service.

² <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/collectivites-locales-chiffres-2022>

Le chapitre 012 – charges de personnels et frais assimilés :

Ce chapitre s'établit à 3 719 607 €. L'enveloppe prévue au budget primitif 2022 était de 3 746 068 €. La construction budgétaire précise de 2022 aura permis d'absorber les deux éléments exogènes ayant augmenté le niveau de dépenses de ce chapitre :

- Augmentation du point d'indice de + 3,5% à compter de juillet 2022
- Augmentation du montant de l'assurance statutaire à prestation égale + 132 k€ entre 2021 et 2022

Les dépenses de personnel représentent 55 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune d'Escalquens contre 57,6 % pour les communes de la même strate³.

La politique de gestion de la masse salariale s'attache à une analyse rationnelle des besoins en personnel pour chaque mission. Cela se traduit notamment par le non-remplacement systématique des départs. La nouvelle organisation des services enclenchées en 2022 sera appliquée en 2023.

Le chapitre 014 – Atténuation de produits :

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales est constant entre 2021 et 2022 (- 1,1 k€). Un reversement des recettes de la CAF (Contrat enfance jeunesse) perçues au chapitre 74 vers le budget du CCAS de 9,9 k€ est aussi comptabilisé sur ce chapitre, puisque ces recettes sont liées à la valorisation de l'activité de la ludothèque.

Le chapitre 65 - autres charges de gestion courante :

Ce chapitre est stable par rapport à 2021 (+ 2,3 k€).

Comme annoncé lors de la préparation du budget, la subvention accordée au CCAS a été réévaluée de 263 k€ à 240 k€ du fait d'un excédent constaté sur le budget de l'établissement.

La participation de la commune dans le cadre du budget 4 CO (avec les communes de Saint-Orens, Labège et Auzielle) au fonctionnement du gymnase Prévert et de la piscine s'établit pour l'année 2022 à 160 203 € (sans prise en compte de l'augmentation des coûts qui sera supportée en 2023) contre 138 668 € en 2021.

Le montant des subventions versées aux associations s'élève à 161 446 € dont 86 166 € pour la MJC.

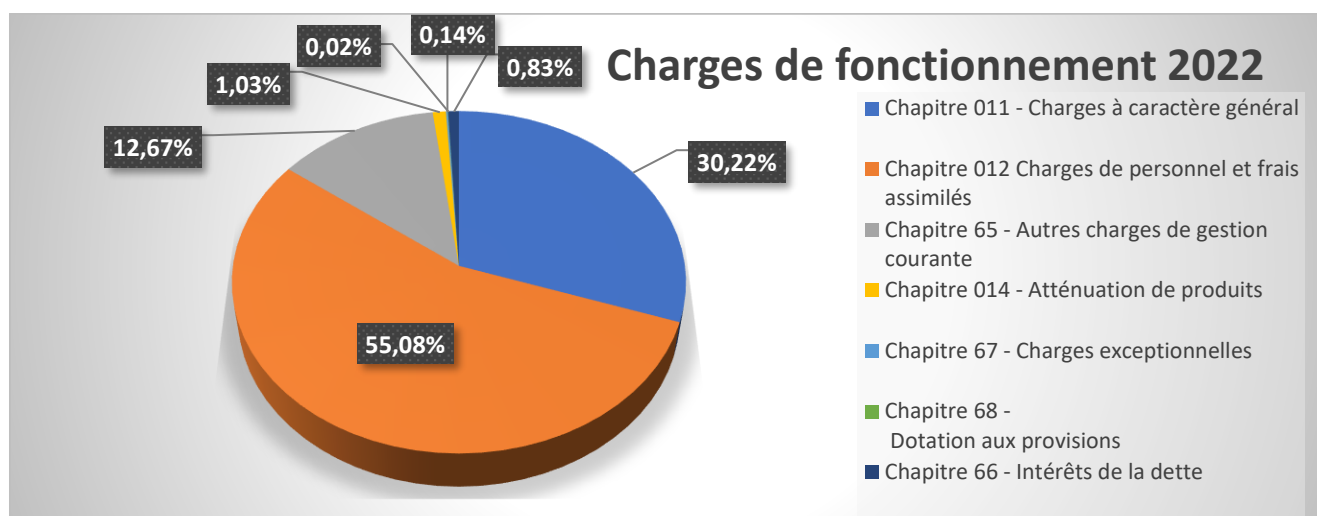
Le chapitre 67- charges exceptionnelles :

Ce chapitre est constitué principalement des subventions exceptionnelles versées aux associations dans le cas de réalisation d'un projet/événement/acquisition spécifique.

Le chapitre 68 - dotation aux amortissements et provisions pour risques et charges :

³ <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/collectivites-locales-chiffres-2022>

La rigueur de la comptabilité publique induit le provisionnement obligatoire lorsqu'un risque est connu par la collectivité. Ce poste pèse sur les dépenses réelles à hauteur de 1,6 k€ correspondant à l'anticipation de dépréciation de créances douteuses.



Pour information complémentaire, et dans un souci de clarté, seules sont présentées dans ce rapport les dépenses et recettes réelles. Les opérations d'ordre (amortissements par exemple) ne sont pas présentées.

2) La chaîne de l'épargne

	2019	Variation	2020	Variation	2021	Variation	2022	Variation	
PRODUITS									
13	Atténuation de charges	147 321	-6,04%	138 288	-6,13%	140 614	1,68%	129 827	-7,67%
70	Produits des services	580 750	12,42%	357 916	-38,37%	552 526	54,37%	518 077	-6,23%
73	Impôts et taxes	4 889 688	1,38%	4 989 775	2,05%	5 219 901	4,61%	5 391 621	3,29%
74	Dotations et participations	742 709	-3,36%	709 011	-4,54%	891 030	25,67%	890 928	-0,01%
75	Produits de gestion	101 487	1,37%	105 244	3,70%	113 416	7,76%	129 298	14,00%
RECETTES DE GESTION COURANTE		6 461 955	1,52%	6 300 235	-2,50%	6 917 487	9,80%	7 059 751	2,06%
CHARGES									
11	Charges à caractère général	1 644 978	21,18%	1 568 590	-4,64%	1 801 515	14,85%	2 039 998	13,24%
12	Charges de personnel	3 396 110	1,73%	3 320 308	-2,23%	3 417 362	2,92%	3 719 607	8,84%
14	Atténuation de produits	60 620	-15,47%	78 548	29,57%	80 668	2,70%	69 748	-13,54%
65	Charges de gestion courante	795 873	2,53%	828 813	4,14%	853 270	2,95%	855 710	0,29%
DEPENSES DE GESTION COURANTE		5 897 581	6,38%	5 796 258	-1,72%	6 152 815	6,15%	6 685 062	8,65%
EXCEDENT BRUT COURANT		564 374	-31,27%	503 977	-10,70%	764 672	51,73%	374 688	-51,00%
77	Produits exceptionnels	12 957	-16,36%	58 621	352,44%	11 304	-80,72%	75 727	569,90%
78	Reprise des provisions							70 222	-
67	Charges exceptionnelles	35 875	259,00%	11 255	-68,63%	8 311	-26,16%	9 670	16,35%
68	Dotations aux provisions					73 222	-	1 603	-
EPARGNE DE GESTION		541 456	-34,50%	561 344	3,67%	694 443	23,71%	509 365	-26,65%
76	Produits financiers	3	0,00%	3	-16,72%	2	-7,95%	3	8,64%
66	Charges financières	61 934	-9,93%	56 808	-8,28%	52 076	-8,33%	56 323	8,15%
EPARGNE BRUTE		479 525	-36,73%	504 538	5,22%	642 370	27,32%	453 045	-29,47%
<i>en % des recettes réelles de fonctionnement</i>		<i>7,41%</i>		<i>8,01%</i>		<i>9,29%</i>		<i>6,42%</i>	
16	Remboursement d'emprunt	292 082		296 492		301 059		340 368	
EPARGNE NETTE		187 443	-60,1%	208 046	10,99%	341 310	64,05%	112 677	-66,99%

Le niveau d'épargne nette, comme prévu, diminue entre 2021 et 2022. La conjoncture actuelle et des éléments non maîtrisés par la collectivité tels que développés dans ce rapport expliquent cette évolution. La volonté d'une maîtrise de l'augmentation des dépenses de fonctionnement conjuguée à un dynamisme fiscal et une forte attractivité du territoire permettent d'éviter la dégradation de cet indicateur qui aurait pu être négatif sans contrôle de l'exécution du budget. Le mécanisme des provisions comptables (affaire Solgest notamment) a permis la neutralisation budgétaire de la condamnation de la commune sur cet exercice.

3) Les opérations d'équipement et leur financement

L'année 2022, comme annoncé, se traduit par la poursuite d'un niveau d'investissement particulièrement élevé comparé aux années précédentes. Elle représente notamment l'année principale des décaissements relatifs aux travaux de construction du nouveau gymnase pour un montant de 2,5 M€ (hors maîtrise d'œuvre).

En matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, 22 k€ figureront au Compte administratif concernant la révision du PLU via le Sicoval, et les études concernant le réaménagement du centre-ville s'élèveront à 75 k€.

La commune poursuit également ses opérations de voirie notamment le solde des pistes cyclables pour 184 k€ ou encore les travaux place Tour de Babel (24 k€).

Comme inscrit au budget la commune a engagé l'installation de lignes de vie à l'école Les Lavandes pour 41 k€. Cette dépense sera inscrite dans les Restes à réaliser de l'exercice.

La commune a investi également en matière d'équipements informatiques (écoles, services, nouveau local de la Police municipale, salle du Conseil municipal, etc.) à hauteur de 78 k€.

34 k€ ont été mandatés en ce qui concerne l'aménagement des écoles (climatiseurs, mobilier, capteurs CO2, stores, équipements services, etc.).

Enfin chaque année, le renouvellement de certains équipements des services techniques est nécessaire. 24 k€ ont été utilisés en ce sens en 2022.

Afin de financer ses investissements la commune dispose des ressources suivantes :

- Ressources propres :
 - Affectation du résultat 2021 : 443 k€
 - FCTVA à hauteur 88 k€
 - Taxe d'aménagement à hauteur de 181 k€
- Subventions :
 - De l'État :
 - Concernant les capteurs pour les écoles : 1,8 k€
 - Concernant la construction du nouveau gymnase : 110 k€
 - Amendes de police : 6,9 k€

- Du CD31 :
 - Concernant la construction du nouveau gymnase : 400 k€
- D'un emprunt de 2 M€ dans le cadre de l'opération de construction du nouveau gymnase

A titre d'information complémentaire, il est intéressant de rappeler le niveau des opérations d'équipement depuis 2015 :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Montant annuel des dépenses d'équipement	2,947 M€	0,865 M€	0,549 M€	1,248 M€	0,979 M€	0,618 M€	1,362 M€	3,542 M€

4) La dette

La dette de la commune est saine et composée de 11 emprunts (7 à taux fixe et 4 à taux variable) tous en catégorie A1 selon la grille de GISSLER. La commune ne compte pas d'emprunts toxiques.

L'encours de la dette est de **5 165 515,90 €** au 31 décembre 2022. L'encours représente plus de 11 années d'épargne (contre 5,4 ans en 2021). La dette actuelle de la collectivité s'éteint en totalité en 2047.

Elle est répartie entre 4 organismes bancaires :

- Le crédit agricole : 1 477 500 €
- Le crédit coopératif : 352 177,64 €
- La banque postale : 1 255 154,23 €
- Le crédit mutuel : 2 080 684,03 €

L'annuité de la dette de 2022 s'est élevée à 400 265,61 € se décomposant en 340 367,88 € (chapitre 16) de remboursement en capital et 59 897,73 € de remboursement d'intérêts (chapitre 66).

L'encours de la dette par habitant de la commune en 2022 est de 724 € / habitant contre 796 € / habitant pour les communes de la même strate⁴.

5) Les résultats 2022

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		7 027 811,95 €
TOTAL	A	7 027 811,95 €
RECETTES		7 317 045,75 €
		(R002) 800 000,00 €
TOTAL	B	8 117 045,75 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	B-A	1 089 233,80 €

⁴ <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/collectivites-locales-chiffres-2022>

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		3 991 715,58 €
TOTAL	A	3 991 715,58 €
RECETTES		3 570 566,68 €
		(R001) 609 417,90 €
TOTAL	B	4 179 984,58 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	B-A	188 269,00 €

A inscrire au BP 2023 (R001) : 188 269,00 €

	REALISE	RESTES A REALISER	TOTAL
DEPENSES INVESTISSEMENT	3 991 715,58 €	349 644,50 €	4 341 360,08 €
RECETTES INVESTISSEMENT	4 179 984,58 €	922 624,41 €	5 102 608,99 €
	188 269,00 € Excédent	572 979,91 €	761 248,91 €

Les résultats budgétaires de l'exercice 2022 peuvent être analysés de la façon suivante :

- Un accroissement de la section de fonctionnement de façon plus importante en dépense qu'en recette dû à un contexte particulier et à des facteurs extérieurs que l'équipe majoritaire de maitrisent pas. Comptablement, il est constaté un résultat de la section de fonctionnement en baisse, il est envisagé d'affecter 289 k€ à la section d'investissement en 2023. En 2022, 443 k€ avaient été affectés.
- Le pic d'investissement annoncé, à hauteur de 3,5 M€ contre 1,3 M€ en 2021 (déjà considérée comme une année d'investissement fort), tout en conservant un résultat positif en fin d'exercice, tenant compte de la mobilisation de l'emprunt sans toutefois augmenter les impôts.
- Cette dynamique, maitrise des coûts et fort niveau d'investissement, constitue, dans la continuité de 2022, la pierre angulaire du projet de l'équipe majoritaire.

III. Les orientations budgétaires

A titre liminaire, il est précisé que l'ensemble des montants proposés en suivant sont estimés à la date de rédaction du présent rapport et ne sauraient engager la commune sur leurs réalisations et leurs montants définitifs.

1) Projection sur l'année 2023

a. Éléments de construction budgétaire concernant la section fonctionnement

En premier lieu, la commune recherche de nouvelles recettes qui permettront de neutraliser l'augmentation prévisionnelle, mais mécanique, des charges. Pour cela, les éléments envisagés par l'équipe majoritaire sont les suivants :

- Adhésion au dispositif « Cantine à 1€ » (cf. délibération du 19 janvier 2023)
- Révision du tarif TLPE pour l'année 2023 (cf. délibération du 18 mai 2022)
- Révision à venir des tarifs de location des salles.

Dans un second temps, et comme indiqué en partie I, la commune va devoir construire un budget rigoureux en dépenses en tenant compte des contraintes et volontés suivantes :

- Contexte d'augmentation des coûts ayant vocation à se maintenir en 2023 (fluides, coût des matières premières, prestations de services, etc.)
- Une marge de manœuvre de 124 k€ dégagée après consultation pour le marché des assurances de la ville notamment en ce qui concerne l'assurance statutaire
- Un chapitre 012 estimé à effectif constant mais construit dans l'éventualité d'une nouvelle augmentation de la valeur du point d'indice
- Le chapitre 65 sera augmenté afin de tenir compte des augmentations de la participation au SDIS (+6,3%) et au SDEHG considérant l'adhésion de la commune au dispositif LED ++ (5,4 k€ / an). Ce chapitre sera également impacté par les indemnités d'imprévision à hauteur de 120 k€.
- Le chapitre 66 subit aussi les effets du contexte actuel dû au fait d'une part, de la comptabilisation des intérêts du nouvel emprunt sur une année pleine, et d'autre part, de la très forte augmentation des taux des emprunts contractés à taux variables entre 2012 et 2015 et dont le capital restant dû global s'élève à 2,013 M€.

PROSPECTIVE FINANCIERE 2023-2026

	Prospective			
	2023	2024	2025	2026
011- Charges à caractère général	2 145 805 €	2 170 179 €	2 213 583 €	2 257 854 €
012- Charges de personnels	3 679 347 €	3 723 500 €	3 768 182 €	3 813 400 €
014- Atténuation de produits	70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €
65- Autres charges de gestion	1 000 000 €	880 000 €	888 800 €	897 688 €
66- Charges financières	90 000 €	85 000 €	80 000 €	75 000 €
Hypothèses nouvelles annuités	15 200 €	45 600 €		
67- Charges exceptionnelles	0 €	0 €	0 €	0 €
68- Dotation aux provisions	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Dépenses réelles de fonct.	7 002 352 €	6 976 279 €	7 022 564 €	7 115 942 €
70- Produits des services	525 000 €	525 000 €	525 000 €	525 000 €
013- Atténuation de charges	130 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €
73- Impôts et taxes	5 523 500 €	5 633 970 €	5 746 649 €	5 861 582 €

74- Dotations et participations	1 068 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
75- Autres produits de gestion	140 000 €	140 000 €	140 000 €	140 000 €
76- Produits financiers	3 €	3 €	3 €	3 €
77- Produits exceptionnels	0 €	0 €	0 €	0 €
78- Reprise sur provisions	1 600 €	0 €	0 €	0 €
Recettes réelles de fonct.	7 386 503 €	7 418 973 €	7 531 652 €	7 646 585 €

Epargne brute	384 151 €	442 694 €	509 088 €	530 643 €
----------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

16- Remboursement du capital	380 000 €	385 000 €	380 000 €	375 000 €
Total	380 000 €	385 000 €	380 000 €	375 000 €

Epargne nette	4 151 €	57 694 €	129 088 €	155 643 €
----------------------	----------------	-----------------	------------------	------------------

L'épargne nette projetée pour 2023 intègre 120 000€ d'indemnités d'imprévision versées aux entreprises titulaires du marché de construction du nouveau gymnase. En l'absence de cette dépense exceptionnelle, l'épargne s'élèverait autour de 125 000€.

Le remboursement du prêt relais (1 600 000€) aura lieu en 2024 et sera compensé par l'encaissement du FCTVA du nouveau gymnase ainsi qu'une partie du produit de la cession du terrain communal à Vinci pour la réalisation de la résidence pour séniors.

Il est précisé également que les éléments présentés tiennent compte de la notification de l'état fiscal 1259 pour l'année 2023 qui présentent les éléments tels qu'en suivant :

Taux d'imposition	2023	
Taux TH	14,41%	0,00%
Taux FB	49,22%	0,00%
Taux FNB	82,85%	0,00%

Bases	2023	
Base nette TH	186 189	7,10%
Base nette FB	8 962 000	8,20%
Base Nette FNB	33 200	3,93%

Produit	2023	
Produit TH	26 830 €	4,89%
Produit FB	4 411 096 €	10,79%
Produit FNB	27 506 €	3,93%

TOTAL **4 465 432 €**

Enfin il est à noter que la commune est notifiée de 436 726€ d'allocations compensatrices de TFb. Cette recette relève du chapitre 74.

Le produit fiscal 2023 notifié, tenant compte enfin du coefficient correcteur (appliqué depuis la réforme de la TH pour en neutraliser les effets), s'élèvera à 4 800 932€.

b. Éléments de construction budgétaire concernant la section d'investissement

L'équipe majoritaire envisage la construction budgétaire suivante qui devra conjuguer la fin de la réalisation d'opérations déjà engagées et lancement (voir réalisation) d'opérations nouvelles :

- Solde de la construction du nouveau gymnase (cf. délibération 2023-4 du 19 janvier 2023) : 1,5 M€
- Travaux d'extension de l'école des romarins : 450 k€
- Lancement de l'opération de rénovation énergétique du gymnase et de la salle des fêtes : 2,5 M€ (fera l'objet d'une Autorisation de programme)
- Isolation de la mairie et installation de pompes à chaleur : 170 k€
- Aménagement Cousquille (sous réserve de financement du CD31) : 150 k€
- Travaux de sécurisation des balcons du clocher de l'église : 150 k€
- Acquisition foncière : 350 k€
- Réparation pont Berjean (études + début travaux) : inférieur à 50 k€

Les éléments ci-dessus se limitent aux seuls projets structurants. Comme chaque exercice, des investissements en termes de mobilier urbain, d'équipements et d'aménagements seront également proposés au budget.

Afin de financer ses investissements 2023, la commune pourra mobiliser les recettes suivantes :

- Affectation du résultat 2022 : 289 k€
- Subventions faisant l'objet d'un RAR :
 - ✓ DSIL gymnase : 189 k€
 - ✓ CD31
 - Gymnase : 400 k€
 - Balcons du clocher de l'église : 33 k€
 - ✓ Région Occitanie gymnase : 300 k€
- Subventions nouvelles :
 - ✓ CAF extension Romarins : 165 k€
 - ✓ CD31 extension Romarins : 55 k€
- FCTVA : 450 k€
- Taxe d'aménagement : 150 k€
- Cession de foncier : 303 k€
- Prêt relais adossé au FCTVA sur travaux de construction du gymnase et sur la cession Vinci, par tranche, si besoin : 1,6 M€

2) Actualisation du PPI, de son financement et de la capacité de désendettement prospective

Détail opérations d'investissement

Opérations	2023	2024	2025	2026
Suppression PN	75 000,00 €			
Acquisitions matériels, équipements, écoles	150 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €
Entretien du patrimoine	300 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
Balcons clocher Eglise	150 000,00 €			
Urbanisme	40 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Voiries et réseaux	500 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
Gymnase	1 500 000,00 €			
Extension école Romarins	450 000,00 €			
Rénovation énergétique ancien gymnase	500 000,00 €	1 200 000,00 €	2 000 000,00 €	
Plaine des sports			100 000,00 €	
parc urbain		150 000,00 €		
aménagement cousquille	150 000,00 €	400 000,00 €		
Opération EPFL Capitouls			1 100 000,00 €	
acquisiton foncière	350 000,00 €			
isolation mairie + pompes à chaleur	170 000,00 €			
TOTAL	4 335 000,00 €	2 140 000,00 €	3 590 000,00 €	390 000,00 €

Dépenses d'équipement	4 335 000 €	2 140 000 €	3 590 000 €	390 000 €
Divers (caution, régul, etc.)				
Total dépenses d'investissement	4 335 000 €	2 140 000 €	3 590 000 €	390 000 €
Subventions	1 142 624 €	642 000 €	1 077 000 €	117 000 €
FCTVA	450 000 €	650 250 €	321 000 €	538 500 €
Taxe d'aménagement	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €
Amendes de police				
Divers (caution, régul, etc.)				
Cessions	303 500 €	4 300 000 €		
Total recettes d'investissement	2 046 124 €	5 742 250 €	1 548 000 €	805 500 €

Besoin de financement	2 284 725 €	- 2 059 944 €	1 912 912 €	- 571 143 €
Emprunt / prêts relais	1 600 000 €			

Fonds de roulement	588 806 €	2 648 750 €	735 838 €	1 306 981 €
Capital restant dû au 31/12	4 785 516 €	4 400 516 €	4 020 516 €	3 645 516 €
Capacité de désendettement (en années)	<i>12,46</i>	<i>9,94</i>	<i>7,90</i>	<i>6,87</i>